

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE attribuée au 7^{ème} vice-président M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

20240125-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-09DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. LHÔTELAIS en tant que 7ème vice-président ;

Considérant que les décisions de préemption n° 20231129-01DP et n° 20231129-02DP, prévoient l'acquisition par préemption des lots 4, 5, 6 et 7 situés à Crottet « la Samiane » ;

Considérant que les prix de vente sont de 70 000 € (lots 4 et 5) et 60 000 € (lots 6 et 7).

Considérant qu'il est prévu de signer 2 actes de vente pour ces acquisitions et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: M. Jean-Philippe LHÔTELAIS dispose d'une délégation de signature pour la signature des actes d'acquisition des lots 4, 5, 6 et 7 situés « la Samiane » à CROTTET;

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 7 février 2024

e Président,

Christophe GREFFETQELAVE

Certifié exécutoire

Affiché le : 08/02/2024

Transmis en Préfecture le : 08/02/2024

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240125-20240125-01AP-AI Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024